Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/324

10.2.2026

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2026/324 DE LA COMMISSION

du 21 novembre 2025

complétant le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil en précisant le nombre et l'intitulé des variables pour le sujet ad hoc 2027 «Santé mentale et bien-être» dans le domaine du revenu et des conditions de vie

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1700 du Parlement européen et du Conseil du 10 octobre 2019 établissant un cadre commun pour des statistiques européennes relatives aux personnes et aux ménages fondées sur des données au niveau individuel collectées à partir d'échantillons, modifiant les règlements (CE) nº 808/2004, (CE) nº 452/2008 et (CE) nº 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) nº 1177/2003 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) nº 577/98 du Conseil ([1]), et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le domaine du revenu et des conditions de vie fournit les informations requises pour le semestre européen ([2]) et le socle européen des droits sociaux ([3]), en particulier sur la répartition des revenus, la pauvreté et l'exclusion sociale. Il fournit également des informations sur diverses autres politiques de l'Union liées aux conditions de vie et à la pauvreté. Le sujet ad hoc «Santé mentale et bien-être» qui sera collecté en 2027 revêt une importance capitale pour la mise en œuvre de l'initiative «Une union européenne de la santé» ([4]), qui reconnaît que la santé mentale fait partie intégrante de la santé. Il y a lieu d'élaborer de nouvelles statistiques et de nouveaux indicateurs et de les intégrer progressivement dans l'élaboration des politiques afin de refléter des questions telles que les inégalités, la santé physique et mentale, et d'évaluer les effets des actions et du financement.

(2) Le nombre de variables à collecter ne dépasse pas de plus de 5 % le nombre de variables collectées pour le domaine du revenu et des conditions de vie au moment de l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2019/1700,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le nombre et l'intitulé des variables dans le domaine du revenu et des conditions de vie en ce qui concerne le sujet ad hoc 2027 «Santé mentale et bien-être» figurent en annexe.

([1]) JO L 261 I du 14.10.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1700/oj.
([2]) Le semestre européen est le cadre de l'Union européenne pour la coordination et la surveillance des politiques économiques et sociales.
([3]) Le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont proclamé le socle européen des droits sociaux au sommet de Göteborg en 2017. Ce socle énonce 20 principes clés qui constituent la balise guidant l'Union vers une Europe sociale forte, équitable, inclusive et pleine d'opportunités pour le XXIe siècle.
([4]) Communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions «L'union européenne de la santé: agir ensemble pour la santé des citoyens» [COM(2024) 206 final].

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Nombre et intitulé des variables pour le sujet ad hoc 2027 «Santé mentale et bien-être» dans le domaine du revenu et des conditions de vie

Module	Thème détaillé	Identifiant de la variable	Nom de la variable
Santé mentale et bien-être	Santé mentale et bien-être 21 variables collectées (2 facultatives, 19 obligatoires), 1 variable technique (facultative)	PMH020	Épuisement, dépression ou anxiété (pendant au moins 2 semaines) au cours des 12 derniers mois
		PMH030	Incidence de la santé mentale et du bien-être sur les activités sociales
		PMH040	Incidence de la santé mentale et du bien-être sur la capacité de travailler
		PMH050	Principale raison d'être déprimé, en dépression ou anxieux
		PMH060	Consultation d'un spécialiste/ professionnel de la santé mentale
		PMH070	Besoins non couverts de consultation d'un spécialiste/professionnel de la santé mentale
		PMH080	Principale raison des besoins non couverts de consultation d'un spécialiste/professionnel de la santé mentale
		PMH090	Possibilité de discuter de problèmes personnels
		PMH095	Enseignement et formation formels au cours des 12 derniers mois (optionnel)
		PMH100	Bonnes relations en matière d'éducation et de formation avec des pairs, des enseignants ou des professeurs
		PMH105	Travail au cours des 12 derniers mois (optionnel)
		PMH110	Bonnes relations de travail avec les collègues, le personnel d'encadrement ou l'équipe
		PMH120	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée
		PMH130	Absence au travail due à un sentiment de déprime, de dépression ou d'anxiété
		PMH140	Fréquence de pratique d'un sport
		PMH150	Fréquence des difficultés à trouver le sommeil
		PMH160	Utilisation des réseaux sociaux
		PMH170	Expérience de la violence numérique
		PMH180	Charge des tâches ménagères
		PMH190	Charge des responsabilités quotidiennes en matière de gestion
		PMH200	Sentiment de discrimination
		PMH210	Pondération de la santé mentale et du bien-être (optionnel)